



---

**Comité des programmes et des budgets****Trente-neuvième session**

Vienne, 15-17 mai 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-neuvième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par Son Excellence M. Alessandro Cortese (Italie), Président de la trente-huitième session.

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 17.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentantes et représentants de ses membres une personne pour assurer la présidence et trois personnes pour assurer la vice-présidence, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur ou une rapporteuse. L'article 17.3 dispose que le poste de la présidence, les trois postes de la vice-présidence et le poste du rapporteur ou de la rapporteuse sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, la personne affectée à la présidence de la trente-neuvième session devrait être élue parmi les membres du Comité représentant les États d'Asie inscrits sur la liste A, et les trois personnes affectées à la vice-présidence parmi ceux représentant les États inscrits sur la liste D, sur la liste B et sur la liste C, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Comité représentant les États d'Afrique inscrits sur la liste A.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session, établi par le Directeur général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.39/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.39/1) ;

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.39/1/Add.1) ;
- List of documents (PBC.39/CRP.1) (en anglais seulement).

### **Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2022**

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil du développement industriel. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution 75/233 du 21 décembre 2020.

Conformément au paragraphe p) de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En application du paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, les rapports annuels de l'ONUDI seront rédigés de manière concise et enrichis de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Le *Rapport annuel 2022* rend compte, pour la première fois, des progrès accomplis dans la réalisation des cibles biennales de l'ONUDI au niveau global. La priorité est donnée à la communication des résultats obtenus à l'aune des cibles fixées dans le programme et les budgets 2022-2023, dont les indicateurs sont un sous-ensemble du cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI. Un ensemble détaillé de données et d'informations relatives aux indicateurs et aux cibles figure dans les appendices du *Rapport annuel 2022* et a servi de base aux infographies qualitatives qui sont présentées dans ce rapport. Le *Rapport annuel 2022* constate les limites de certains indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et la possibilité d'améliorer encore le processus d'assurance de la qualité afin d'améliorer la précision des données communiquées. Les améliorations apportées aux indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance seront examinées à l'occasion de l'actualisation à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les prie de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision IDB.39/Dec.7, par. f)] et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentantes et représentants feront au Comité au titre de ce point.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (PBC.39/2-IDB.51/2) ;

- Appendices au *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (PBC.39/2/Appendices-IDB.51/2/Appendices).

#### **Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2022**

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers audités, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports d'audit et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2021 (IDB.50/3). Conformément à ses termes de référence [décision IDB.48/Dec.5 du Conseil, annexe, par. 2 f)], le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à la présente session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (PBC.39/3-IDB.51/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2022 (unaudited) (PBC.39/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.39/CRP.3) (en anglais seulement).

#### **Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts**

Au paragraphe h) de sa décision GC.19/Dec.16, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'évolution du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 tout au long de l'exercice biennal. Elle l'a également prié de rendre compte au Comité, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la Direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

À sa cinquantième session, le Conseil a prié le Directeur général, au paragraphe c) de sa décision IDB.50/Dec.3, de poursuivre ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, afin d'assurer le recouvrement des arriérés, et de rendre compte des fruits de ses efforts.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.39/4 IDB.51/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.39/CRP.4) (en anglais seulement).

**Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets**

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié sa coprésidence de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence (PBC.39/5-IDB.51/5) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (PBC.39/CRP.5) (en anglais seulement).

**Point 7. Programme et budgets 2024-2025**

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa vingtième session, la Conférence générale devra examiner et approuver le programme et les budgets 2024-2025.

Par le paragraphe i) de sa décision IDB.43/Dec.6, le Conseil du développement industriel a créé le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base pour faciliter la réception, la gestion et l'utilisation de contributions volontaires affectées selon des critères moins stricts pour les activités de base, qui ne peuvent être entièrement financées au moyen du budget ordinaire. Dans sa proposition concernant le programme et les budgets 2024-2025, le Directeur général a prévu un mécanisme remodelé constituant, pour les États Membres et les partenaires, un moyen de financement attrayant et axé sur les résultats permettant de renforcer l'ONUDI.

Le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base remodelé, nommé « Fonds pour l'innovation et la transformation » de l'ONUDI, donne une plus grande importance à la transparence et à la responsabilité, est assorti de conditions financières intéressantes et a pour objectif de soutenir, d'approfondir ou d'élargir les domaines d'activité de base. Des informations détaillées sur ce fonds seront présentées dans le document de séance PBC.39/CRP.8.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Programme et budgets 2024-2025. Propositions du Directeur général (PBC.39/6-IDB.51/6) ;
- Introduction of the UNIDO Innovation and Transformation Fund (PBC.39/CRP.8) (en anglais seulement).

**Point 8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025**

À sa vingtième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Conformément au paragraphe 4 b) de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème applicable pour les années 2024 et 2025, et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat (PBC.39/7-IDB.51/7).

**Point 9. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025**

Conformément au paragraphe a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité recommande au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. À sa dix-neuvième session, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de sa décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. Propositions du Directeur général (PBC.39/8-IDB.51/8).

**Point 10. Souplesse d'exécution du budget**

Au paragraphe h) de sa décision GC.19/Dec.16, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'évolution du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 tout au long de l'exercice biennal. Elle l'a également prié de rendre compte au Comité, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la Direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

La pandémie de COVID-19 qui a sévi en 2020 et 2021, et ses conséquences, ont mis en évidence la nécessité pour les organisations de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour redéfinir les priorités des activités et les budgets qui leur étaient alloués. À cet égard, et pour permettre à l'ONUDI de faire face à d'éventuelles situations d'instabilité au cours de la période concernée, il est essentiel que les États Membres réexaminent la question de la souplesse d'exécution du budget ordinaire. Les États Membres sont invités à examiner une proposition visant à accorder une marge de manœuvre au Directeur général afin de maximiser les gains d'efficacité et les économies dans l'exécution du budget ordinaire approuvé.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Souplesse d'exécution du budget 2024-2025. Rapport du Directeur général (PBC.39/9-IDB.51/9).

**Point 11. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025**

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil,

tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), ainsi que des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, dans son document final intitulé « Document d'orientation stratégique » (IDB.41/24). À sa quarante-neuvième session, le Conseil était saisi d'une proposition du Directeur général sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) et d'une note du Secrétariat sur les résultats des consultations préparatoires (IDB.49/CRP.9). Il a également examiné une note du Directeur général sur la quatrième révolution industrielle et le développement industriel inclusif et durable (IDB.49/CRP.11).

Conformément à la décision IDB.44/Dec.10, et suivant la pratique établie, une version du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 actualisée à mi-parcours par le Directeur général sera présentée au Conseil par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours. Propositions du Directeur général (PBC.39/10-IDB.51/10).

#### **Point 12. Mobilisation de ressources financières**

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5, relative à la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, il a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens lui sera donc présenté, par l'intermédiaire du Comité, qui portera sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2022*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (PBC.39/2-IDB.51/2) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2022 (PBC.39/CRP.6) (en anglais seulement).

#### **Point 13. Gestion générale des risques**

À sa trente-deuxième session, le Comité a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets sur la stratégie de l'ONUDI en matière de gestion générale des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (conclusion 2016/8). En conséquence, un rapport sera présenté en application de cette conclusion et pour faire suite au précédent rapport sur la gestion générale des risques (IDB.50/8).

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.39/12-IDB.51/12).

#### **Point 14. Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale. À sa dix-huitième session, la Conférence a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation (GC.18/Dec.7).

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport concernant les candidatures reçues sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.39/13-IDB.51/13) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.39/CRP.7) (en anglais seulement).

#### **Point 15. Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025**

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Le projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé décrit dans le document PBC.38/9-IDB.50/9 sera donc présenté au Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025. Rapport du Directeur général (PBC.39/14-IDB.51/14).

#### **Point 16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)**

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Un rapport du Directeur général a été examiné par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/9), parallèlement aux informations sur la DDIA III figurant au chapitre 7 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* et à la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/74/199).

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.39/15-IDB.51/15).

### **Point 17. Réforme du système des Nations Unies pour le développement**

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution 72/279.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.39/16-IDB.51/16).

### **Point 18. Date de la quarantième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2023 et 2024 :

3-6 juillet 2023	Conseil du développement industriel, cinquante et unième session
27 novembre-1 <sup>er</sup> décembre 2023	Conférence générale, vingtième session
10 et 11 juin 2024 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, quarantième session
25-27 novembre 2024 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, cinquante-deuxième session

### **Point 19. Adoption du rapport**

---